

Réunion du Conseil Municipal

Du 17 décembre 2017 à 20 heures 30

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept décembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Pierre CHASSANG, Maire.

Sont présents : Pierre CHASSANG, André FARGES, Adeline CHASSANY, François FRAISSE, Claude PORTAL, Jean-Luc BLANQUET, Olivier GUILBOT

Secrétaire de séance : Adeline CHASSANY

ORDRE DU JOUR

- Instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols par le service commun de Saint-Flour Communauté : adoption des conventions
- Instauration du permis de démolir sur le territoire communal : décision
- Demande de financement au titre de la DETR 2018
- Convention pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique de Chaudes-Aigues pour l'année scolaire 2017/2018 : autorisation de signature
- Tarifs municipaux 2018
- Questions diverses

➤ Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 6 novembre 2017.

➤ Instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols par le service commun de Saint-Flour Communauté : adoption des conventions

Le maire rappelle que jusqu'à ce jour, les services de l'Etat ont assuré gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Il fait savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Etat met fin à la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et qu'à ce titre, la commune doit trouver des solutions alternatives à la mise à disposition de la D.D.T. ;

Il fait savoir qu'il est possible de confier, dans une logique de gestion mutualisée des moyens, l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun de Saint-Flour Communauté ;

Le maire propose au conseil :

- de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune au service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'approuver le remboursement des frais engagés par ce service commun sur les attributions de compensation ;
- d'adopter le projet de convention confiant l'instruction des actes d'urbanisme de la commune audit service commun ;

- d'adopter le projet de convention fixant les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à intervenir entre le service commun et la commune ;
- de l'autoriser à signer lesdites conventions ;

Le conseil après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Instauration du permis de démolir sur le territoire communal : décision**

Le maire fait savoir que conformément à l'article L 421-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut faire le choix d'instaurer le permis de démolir sur le territoire communal.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette éventuelle option.

Le conseil décide de ne pas instaurer le permis de démolir sur le territoire communal.

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Demande de financement au titre de la DETR 2018**

Les dossiers de demande de subvention DETR 2018 doivent être transmis en Sous-préfecture au plus tard le 19 janvier 2018.

Le maire propose au conseil de déposer l'aménagement de la voie communale du Chirol dont le coût est estimé à 50 966.58 € TTC.

Le conseil municipal approuve la demande de financement au titre de la DETR 2018 pour ces travaux.

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Convention pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique de Chaudes-Aigues pour l'année scolaire 2017/2018 : autorisation de signature**

Le maire rappelle au conseil de l'obligation des communes à participer aux frais de fonctionnement des écoles dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune.

La commune de Chaudes-Aigues propose que cette participation pour l'année scolaire 2017/2018 soit la même que celle de l'année scolaire 2015/2016 soit 800 € par enfant (Pour la commune 3 élèves sont concernés soit 2400 €)

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette participation.

Le conseil municipal :

- *accepte de verser à la mairie de Chaudes-Aigues pour l'année scolaire 2016/2017, la somme de 800.00 € par élève pour la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Chaudes-Aigues.*

- *autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Chaudes-Aigues.*

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Tarifs municipaux 2018**

Le maire propose au conseil de faire le point des différents tarifs appliqués aux contribuables (Redevance eau, Redevance assainissement, tarifs du camping, location salle et vente de concessions au cimetière) et de les modifier si nécessaire.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs.

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Affaires diverses**

❖ **Projet 2018**

- *Mise en valeur de la croix du Peuch*
- *Remplacement des portes et fenêtres de la salle des fêtes (faire réactualiser les devis). Prévoir le réaménagement de la cuisine (four, hotte) pour 2019.*
- *Achat de matériel pour l'employé communal : remorque et cuve pour arrosage.*

- *Il est décidé de préparer le dossier d'aménagement de la croix du Fabre en 2018 pour une réalisation en 2019*

- *Il est décidé de demander un devis pour la réfection du toit de la maison de la Mourache.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Pierre CHASSANG

André FARGES

Adeline CHASSANY

François FRAISSE

Claude PORTAL

Jean-Luc BLANQUET

Olivier GUILBOT